

# REGLEMENT DE LA COURSE NATURE – DES BOUCLES LANTONNAISES – 17 NOVEMBRE 2019

<https://www.comitedesfeteslanton.org/les-boucles-lantonnaises>

## Art 1- ORGANISATION

L'organisation se fait sous l'égide du Comité des fêtes et d'animations culturelles et sportives de la ville de Lanton. L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade du Comité de Gironde et au challenge du trophée du bassin d'Arcachon. Elle se déroulera le 17 Novembre 2019, le départ, donné à 10h et l'arrivée auront lieu au gymnase de CASSY, rue David de Vignerte.

## Art 2- L'EPREUVE

Il s'agit d'une course nature de 12 kilomètres qui chemine dans la forêt en bordure du golf et sur une partie du littoral, elle emprunte en boucles, les rives de la Berle du Rênet. Il n'y a qu'une seule course faisant l'objet d'un classement par catégories de sexe et d'âge. Cependant, sera organisée une course des enfants « le Run des Juniors » pour les catégories d'âge de 6 à 8 ans et de 9 à 12 ans.

## Art 3 – RESPONSABILITE, LICENCES ET CERTIFICAT MEDICAL

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, suivant les catégories d'âge de la FFA. Les licenciés de la FFA à partir de la catégorie cadets (16/17 ans). Les licenciés de la FFA : UFOLEP, FSCF, FSGT, FFT doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2019/2020 (avec mention de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme pour les licenciés UFOLEP, FSCF et FSGT. Les non licenciés doivent joindre un certificat (ou sa copie conforme) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

## Art 4 – CHRONOMETRAGE

Il sera assuré par la Société PROTIMING.

## Art 5 – CLASSEMENTS

- ✓ Classement SCRATCH pour les 5 premiers hommes et 5 premières femmes.
- ✓ Classement des deux premiers seniors, hommes et femmes.
- ✓ Classement des premiers cadets, juniors, espoirs, garçons et filles.
- ✓ Classement des deux premiers masters, hommes et femmes jusqu'à la catégorie V.4 (un coureur classé au scratch ne cumulera pas sa récompense dans sa catégorie).
- ✓ Classement de la première et du premier du club de Running Lanton.
- ✓ Challenge Inter-Entreprises et Collectivités Territoriales : classement sur les 4 premiers coureurs de l'équipe les mieux placés au classement général, homme ou femme confondus.

## Art 6 – INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

- ✓ Soit inscription en ligne sur le site de la société PROTIMING avant le samedi 16 novembre 2019 à 12h à l'adresse suivante : <http://protiming.comitedesfeteslanton.org>. (PRIX 12€)
- ✓ Soit inscription par correspondance : le dossier complet (bulletin d'inscription, certificat médical ou licence et chèque\*) devra parvenir au plus tard le jeudi 14 novembre 2019, à l'adresse suivante « Boucles Lantonnaises-Mairie de Lanton-18 Avenue de la Libération-33138-LANTON ». (PRIX 12€)
- ✓ Soit inscription sur place : le samedi 16 novembre 2019 de 15h30 à 17h30 au Complexe Sportif de CASSY. (PRIX 15€)

Le retrait des dossards pourra se faire au choix, soit le samedi 16 novembre 2019 de 15h30 à 17h30, soit le dimanche 17 novembre 2019 de 8h à 9h30.

\*Chèque à l'ordre du Comité des fêtes de LANTON

## Art 7 – DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les participants s'engagent à respecter les chemins empruntés. Des poubelles « ville propre » seront à disposition des compétiteurs sur le parcours et le site de départ et d'arrivée pour les divers détritrus.

## Art 8 – COUVERTURE MEDICALE

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la protection civile et ou un médecin. Une ambulance sera mise à disposition.

## Art 9 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une Police d'Assurance contractée auprès du groupe Allianz, en conformité avec la Charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement chaque concurrent déclare être assuré et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de blessure de quelque nature qu'elle soit. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance dû à un mauvais état de santé ainsi qu'en cas de vol.

## Art 10 – DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images de toute nature en groupe, en individuel sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous les supports et cela pour une durée illimitée.

## Art 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique : [sil@athl.fr](mailto:sil@athl.fr)

## Art 12 – AUTORISATION PARENTALE

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. Elle doit comporter la signature du représentant légal, son nom et prénom. Ces mentions doivent apparaître sur le bulletin d'adhésion.

## Art 13 – LITIGES

En cas de litige, le Directeur de la course règlera les problèmes éventuels. En cas de force majeure pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, il se réserve la possibilité de modifier le parcours de l'épreuve, voire de l'annuler, sans remboursement du droit d'inscription.

## Art 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Comité des Fêtes de Lanton – ne pas jeter sur la voie publique